

**Séance du Conseil Municipal**  
**du Vendredi 31 Mars 2023 à 20h00 – Convocation du 27 Mars 2023**

**Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire**

**Etaient présents :** Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Yves DUBS, M. Christophe MUNCK, Mme Anne-Laure MUNSCH, Mme Muriel SARY, M. Laurent CHOBRIAT,

**Absents :** M. Patrick HOHLER, excusé, procuration donnée à Mme COLIN-KIEN Chantal  
Mme Martine HOHLER, excusée, procuration donnée à M. Yves DUBS  
M. Johanne DESCELIERS, excusé, procuration donnée à M. Christophe MUNCK  
M. Fabrice VERMAST, excusé, procuration donnée à M. Laurent CHOBRIAT

*En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

**1) ADMINISTRATION GENERALE**

**1.1 Approbation du compte rendu du 3 mars 2023**

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu du 3 mars 2023.**

**1.2 Adoption du contrat avec la CEA 2022-2025**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025. L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire d'une copie du contrat pour lecture.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :**

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;

-Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

**Le Conseil municipal**

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe avec 9 voix pour dont 3 procurations et 2 abstentions dont 1 procuration.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présenteielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative

des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;

- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
  - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
  - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise M. le Maire à signer le Contrat précité,
  - Charge M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

### **1.3 Organisation du temps scolaire Ecole Maternelle de Hausgauen**

Afin de notifier les horaires pour la rentrée de l'école maternelle à la demande de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, le maire rappelle les horaires instaurés pour 2023-2024 à savoir :

Les lundis, mardis,	8h05 – 11h35	soit 3.5h le matin
Jeudis et vendredis	13h30 – 16h00	soit 2.5h l'après-midi

Ainsi la journée est de 6 heures sur 4 jours donc un total de 24 heures d'enseignement hebdomadaire conformément à l'organisation des enseignements préconisée par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

A noter que la commune de Hausgauen a opté pour une organisation du temps d'enseignement sur 4 jours et ce, à partir de la rentrée 2017-2018 et compte reconduire à l'identique ces horaires d'enseignement pour l'école maternelle de Hausgauen en accord avec le RPI Franken – Hausgauen – Hundsbach – Willer.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide**, avec 9 voix pour dont 3 procurations et 2 abstentions dont 1 procuration, de notifier auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, le maintien du temps d'enseignement sur 4 jours ainsi que les horaires ci-dessus mentionnés.

M. Christophe MUNCK, 2<sup>ème</sup> adjoint prend la parole, ayant représenté M. le Maire au Conseil d'Ecole du 28 mars dernier, il indique qu'une fermeture de classe sera réalisée au niveau de l'Ecole Primaire de Hundsbach en monolingue d'après l'I.A. (l'inspection académique).

Cette mesure engendrerait une réorganisation de l'enseignement monolingue maternelle et primaire sur des classes à 4 niveaux.

Un prochain point sur les effectifs sera réalisé courant juin par l'Inspection Académique. A suivre.

## **2) FINANCES**

Avant de traiter les points d'ordre financier, M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal, demande à M. le Maire, quand l'intervention du conseiller au décideur local de la DGFIP aura lieu, lors de la

commission budgétaire du 16 février 2023, il était convenu d'organiser une rencontre afin qu'il puisse répondre aux interrogations et aux questionnements des élus.

M. le Maire répond que compte tenu de sa charge de travail ainsi que ses disponibilités, aucune rencontre n'a pu être organisée. M. le Maire le recontacte courant avril afin de planifier une rencontre avec les membres du Conseil Municipal.

M. Laurent CHOBRIAT précise que n'ayant pas les informations nécessaires au niveau financier, il ne participera pas à la prise de décision sur les points budgétaires.

## **2.1 Vote des taux**

### **Fiscalité 2023 (taxes locales) - Spécificités 2023 :**

1) Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

2) Les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, vont être revalorisées à hauteur de + 7,1 % (publication Institut National de la Statistique et Etudes Economiques du 15/12/2022). M. le Maire, concerté avec les membres de la commission budgétaire propose les valeurs ci-dessous :

- Foncière (bâti) :	<b>29.99 %</b>
- Foncière (non bâti) :	<b>56.67 %</b>
- Taxe d'habitation :	<b>14.91 %</b>

Ces taux proposés restent inchangés depuis 2 ans.

Sur proposition de Mme Chantal COLIN-KIEN et après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal décident d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale à hauteur de 16 % bien que M. le Maire précise que les taux sont liés aussi bien en augmentation qu'en diminution.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, transmise par l'Etat aux Communes,

**Vu** les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

**Après délibération, décide,** avec 9 voix pour dont 3 procurations et 2 abstentions dont 1 procuration :

- Foncière (bâti) :	<b>29.99 %</b>
- Foncière (non bâti) :	<b>56.67 %</b>
- Taxe d'habitation :	<b>16.00 %</b>

En conséquence, le produit fiscal attendu des taxes directes locales est de **132 202.00 €**

La Commune sera prélevée d'un montant de **29 173.00 €** au titre de la Garantie Individuelle de ressources.

La Commune percevra le montant de **41 581.00 €** au titre de l'effet du coefficient correcteur.

Ces montants seront inscrits au budget dans leurs comptes respectifs.

A noter : Le taux de la taxe d'habitation peut, sur délibération, concernés également les logements vacants depuis plus de deux ans. Le Conseil Municipal souhaite l'instaurer pour l'année prochaine, la délibération pour 2023 était à prendre avant le 28 février dernier, en conséquence, une délibération en fin d'année pour l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans sera prise pour mise en application sur la fiscalité 2024.

## 2.2 Neutralisation des Amortissements 2023

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et les EPCI sur leurs budgets en M14, les autorise à neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, partiellement ou intégralement.

La commune de Hausgauen souhaite reconduire ce dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2023. Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition s'applique pour les subventions versées à partir du 1er janvier 2016. Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de l'appliquer pour l'année 2023. Pour parfaite information, le montant de la neutralisation est de 11 850.30 € en 2023.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**décide avec 9 voix pour dont 3 procurations et 2 abstentions dont 1 procuration :**

**- d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2023.**

**Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 au compte 77681.**

## 2.3 Achat de terrain « Chapelle Saint Brice »

**POINT ANNULE – Le vendeur s'étant rétracté.**

## 2.4 Budget primitif 2023

Après discussions, et élaboration du projet budgétaire par la commission ; le Conseil Municipal ayant délibéré sur les taxes locales et sur la neutralisation des amortissements 2023 aux points précédents, le budget 2023 peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	369 448.80	369 448.80
Investissement	149 239.49	149 239.49
<b>Total</b>	<b>518 688.29</b>	<b>518 688.29</b>

Ce projet de budget a été validé par le Conseiller au décideur local de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Les principales dépenses de fonctionnement sont :**

**Chapitres**

011	Charges à caractère général	127 200.00 €
012	Charges de personnel	98 070.00 €
014	Atténuations de produits	39 893.00 €
042	Opérations d'ordre - amortissement	24 075.80 €
65	Autres charges gestion courante	60 410.00 €
66	Charges financières	19 800.00 €
	<b>Total</b>	<b>369 448.80 €</b>

**Les principales dépenses d'investissement sont :**

**Articles**

001	Solde d'exécution de la section	67 389.19 €
198	Neutralisation des amortissements	11 850.30 €
1641	Emprunt (capital)	70 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>149 239.49 €</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide,** avec 8 voix pour dont 3 procurations, 3 voix contre dont 1 procuration, d'approuver le budget primitif 2023 de la Commune tel qu'il est présenté par M. le Maire, ci-dessus.

**3) DIVERS**

**3.1 Contrat Téléphonie – retour de la commission budgétaire**

**SYNTHESE COMMISSION BUDGETAIRE 13.03.2023**

Choix porté sur ORANGE PRO, prix mensuel le – cher + une enveloppe de 1000 €uros pour l'acquisition du matériel

Rachat du contrat de location par la commune aout/septembre 2023

Achat du matériel, mise en place des lignes avec Orange, fibrage de la mairie et de l'école maternelle uniquement. La salle est mise en attente. Les lignes actuelles chez Orange, Portable Maire-tablette et salle seront à renégocier lors du passage chez Orange.

Organisation de la restructuration :

1- résilier le contrat de location au loueur au 31/08/2023 ou 30/09/2023

2-recontrôler le matériel à restituer

3-prendre RDV avec un conseiller Orange pour bien définir les offres

4-rédigier les fiches techniques des lignes concernées + recherche prix des téléphones pour chaque bâtiment

La renégociation du contrat de téléphonie représentant un certain coût pour la commune, est planifiée au 31/08/2023 ou 30/09/2023 pour raisons financières (suffisamment de crédits de trésorerie et prise d'une délibération du Conseil Municipal pour réajustement des lignes selon le cas au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023.)

Après cette synthèse, l'ensemble des membres du Conseil Municipal est d'accord avec la proposition de la commission budgétaire. Dès l'avancement du dossier au niveau de la résiliation du contrat actuel et obtention des propositions définitives de Orange Pro, ce point sera à nouveau soumis pour vote au Conseil Municipal.

### **3.2 Salle communale – retour travaux / ouverture**

M. Christophe MUNCK, 2<sup>ème</sup> adjoint réalise une présentation claire et concise des problèmes relevés ainsi que les solutions envisagées pour solutionner définitivement le problème récurrent de chauffage à la salle communale.

Lors de la projection du support visuel explicatif, il répond aux différentes questions posées par les membres du Conseil Municipal.

Il précise également que la salle peut, être louée en l'état, qu'il n'y a pas de contre-indications.

M. le Maire précise, qu'en raison des ouvertures supplémentaires dans le plafond réalisées par l'entreprise STILHE afin de permettre les réparations, un petit délai est toutefois recommandé, le temps d'installer les trappes et de commander les trappes manquantes. Il charge également Mme Anne-Laure MUNSCH, responsable des outils numériques de communication, de mettre l'information sur le site de la commune et la page Facebook.

M. Christophe MUNCK ajoute que le remplacement de la laine de verre ainsi que les trappes achetées pour le plafond peuvent être prises en compte par l'assurance, multirisques « dégâts des eaux ». un dossier sera ouvert en ce sens.

### **3.3 Infos diverses**

Ouverture du débit de boisson communal : date retenue ?

21 avril 2023 à 19h

boissons + viennoises

à la salle communale

#### Rivières de Haute Alsace

Une intervention est prévue par R.H.A à partir de la semaine prochaine pour nettoyer les embâcles du lit de la rivière. Selon le cas, les arbres retirés seront laissés sur place pour le propriétaire, il faudra réfléchir sur la solution envisagée pour les arbres non pris en charge par le propriétaire.

Mme Dormion – ouverture de la société VAN AWAY – signalétique

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire du mail de présentation de la société VAN AWAY de Mme DORMION, qui consiste à louer des vans aménagés.

Elle a demandé si la commune peut via les supports numériques annoncer son activité. M. le Maire a donné son accord.

Il est également question d'apposer dans la commune, une signalétique adaptée, M. le Maire a refusé au niveau de l'entrée du village mais a conseillé Mme DORMION pour les différents emplacements possibles notamment aux abords de la RD 419.

#### Concert 100 Ans Cœur d'hommes de Tagsdorf – Heiwiller – Schwoben

M. le Maire fait la lecture du courrier d'invitation du Cœur D'hommes de Tagsdorf – Heiwiller – Schwoben ainsi que sa demande de participation financière.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal sont contre une participation financière, préférant faire de la publicité pour annoncer leurs différentes manifestations à venir sur le site et Facebook afin d'informer un maximum de personnes.

Un courrier de réponse sera réalisé en ce sens auprès du Cœur d'hommes de Tagsdorf – Heiwiller – Schwoben.

Mme SARY Muriel, Conseillère Municipale a évoqué de mettre à disposition la place du village pour l'organisation d'un concert par exemple ou la salle communale proposée par Mme MUNSCH Anne-Laure.

Lecture du courrier de M. LE DALOUR - Vitesse excessive dans le village

M. le Maire fait la lecture d'un courrier de M. LE DALOUR, habitant de la commune, qui dénonce la vitesse excessive dans la traversée du village.

M. le Maire prévient dans un premier temps les services de la Gendarmerie pour mise en place de radars.

APAEI : Demande de subvention

M. Le Maire fait la lecture de la demande de subvention de l'APAEI. Il ajoute, en accord avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal de ce point sera inscrit à l'ordre du prochain conseil municipal.

M. le Maire ajoute que l'installation du nouveau Sous-Préfet d'Altkirch aura lieu ce lundi 3 avril à 11 h à Altkirch.

Mme Chantal COLIN-KIEN, Conseillère Municipale - Points divers

Qu'en est-il de la demande pour la JC 2023 des T-shirts / casquette / chasuble au Crédit Mutuel et Groupama ?

M. le Maire répond qu'il n'a fait encore aucune démarche en ce sens, il ajoute que la commission Animation se réunira jeudi 6 avril prochain en mairie pour la préparation de cette journée.

Ouverture du site des déchets verts ? qui s'en occupe ?

M. le Maire répond qu'il a omis d'ouvrir le site des déchets verts et qu'il tenait à s'en excuser. M. Christophe MUNCK propose de mettre en place un cadenas à code pour l'ensemble de la population, ainsi l'accès serait plus facile et moins contraignant pour les ouvertures. Ce code serait donné à l'ensemble de la population. L'ensemble des membres du Conseil Municipal est favorable pour la mise en place et essai d'un cadenas à code pour le site des déchets verts, M. le Maire précise que cet essai est prévu pour le mois de mai, le temps de faire une communication suffisante pour cette nouvelle organisation.

Comment se déroule la kermesse de Pâques, la commission Animation participera-t-elle ?

M. le Maire répond qu'il convient de prendre contact avec Mme DESCÉLIERS Audrey, responsable Embellissement Participatif pour définir les rôles de tout à chacun, ce point peut être vu en commission Animation prochaine.

Il précise qu'en cas d'intempéries, la kermesse sera délocalisée à la salle communale.

M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal, demande si une solution est trouvée quant à l'espace d'affichage libre à définir.

M. le Maire répond que l'emplacement reste encore à déterminer.

M. Yves DUBS, 1<sup>er</sup> adjoint, relève à nouveau le problème de raccordement à la fibre pour l'AS Hausgauen. M. Christophe MUNCK, 2<sup>ème</sup> adjoint, ayant un contact chez Rosace, va prendre contact avec eux pour solutionner le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

PROCHAINES REUNIONS :

**Réunion Commission Animations :** 06/04/2023 à 20h00

**Prochain Conseil Municipal :** 28 /04/2023 à 20h00